N° 157

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires économiques (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

TOME IV

FORÊT

Par M. Jean-Marc BOYER,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : Mme Dominique Estrosi Sassone, *présidente ;* M. Daniel Gremillet, Mmes Amel Gacquerre, Viviane Artigalas, MM. Fabien Gay, Jean-Jacques Michau, Mme Nadège Havet, MM. Yannick Jadot, Vincent Louault, Thierry d'Aigremont, Mme Sylviane Noël, MM. Franck Menonville, Christian Redon-Sarrazy, Alain Cadec, *vice-présidents ;* M. Yves Bleunven, Mme Anne Chain-Larché, MM. Laurent Duplomb, Christian Klinger, Serge Mérillou, *secrétaires ;* Mmes Martine Berthet, Christine Bost, MM. Denis Bouad, Julien Bounie, Jean-Marc Boyer, Ian Brossat, Mme Marie-Pierre Callet, MM. Guislain Cambier, Rémi Cardon, Pierre Cuypers, Mme Brigitte Devésa, M. Joseph Francis, Mmes Magali Gasto Oustric, Marie-Lise Housseau, M. Gérard Lahellec, Mmes Anne-Catherine Loisier, Pauline Martin, MM. Damien Michallet, Paul Mougenot, Georges Naturel, Cyril Pellevat, Marc Péré, Ryan Persaud, Stéphane Piednoir, Sebastien Pla, Christophe Plassard, Mmes Évelyne Renaud-Garabedian, Pernelle Richardot, MM. Olivier Rietmann, Marc Séné, Christian Simon, Jean-Claude Tissot.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

S O M M A I R E

Pages

L'ESSENTIEL..... 5

I. DES MOYENS ET DES INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS 7

A. LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES OU LA PROTECTION DE LA FORÊT D'AUJOURD'HUI 8

B. ENVISAGER LA FORÊT DE DEMAIN À TRAVERS LE DÉVELOPPEMENT DE TECHNIQUES PLUS AVANCÉES..... 9

II. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS : UN OBJECTIF À ÉQUILIBRER ? 9

A. UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE VERTUEUSE EN DIFFICULTÉ, CONFRONTÉE AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET À UN ÉTÉ 2026 CATASTROPHIQUE 9

B. UNE ABSENCE D'ENGAGEMENTS POUR L'AVAL INDUSTRIEL DE LA FILIÈRE..10

1. La reprise de deux indicateurs de l'ancien programme 149 11

2. Une absence d'engagement en faveur de l'aval de la filière bois.....11

EXAMEN EN COMMISSION.....13

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES ET DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES 19

LA LOI EN CONSTRUCTION 21

L'ESSENTIEL

Réunie le 25 novembre 2026, la commission des affaires économiques a donné, à l'initiative du rapporteur Jean-Marc Boyer, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Forêt » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Depuis décembre 2024, la politique forestière relève des attributions du ministère de la transition écologique. La création, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027, d'un programme 386 exclusivement consacré à la forêt et rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » tire ainsi **les conséquences sur le plan budgétaire** de cette nouvelle logique administrative. Lors des précédents exercices, en effet, les crédits dévolus à la forêt étaient inscrits pour l'essentiel dans le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». À ce titre, ils étaient examinés par la commission dans le cadre de son avis sur cette mission.

Bien que les montants en jeu - 417 millions d'euros (M€) en autorisations d'engagement (AE) et 405 M€ en crédits de paiement (CP) - ne représentent respectivement que 1,6 % des AE et 1,7 % des CP du volume global de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », **la commission a décidé de suivre à travers le présent avis ce nouveau programme budgétaire pour marquer l'attention spéciale qu'elle conserve à la politique forestière**.

Ayant entendu les critiques de la majeure partie de la filière, qui estime que le transfert de la forêt au ministère de la transition écologique a pu entraîner certaines dérives, la commission demande instamment que cette politique et les moyens qui lui sont accordés soient rapatriés dès le projet de loi de finances pour 2028 dans la mission « Agriculture ».

Ce n'est pas la première fois que, dans la nomenclature budgétaire, les crédits de la forêt sont présentés dans un programme à part. Jusqu'au PLF pour 2017, en effet, le programme 149 de la mission « Agriculture » ne traitait que de la forêt. Dans ces conditions, la recréation dans la maquette budgétaire, sous une tutelle ministérielle différente, d'un programme dédié à ces enjeux est décrite comme **un gage de visibilité et de clarté** par le Gouvernement, qui y voit également l'assurance que, dans la conduite budgétaire, des crédits destinés à la forêt ne seront pas détournés de leur fin pour, par exemple, répondre à des crises agricoles.

Ce signal est bienvenu dans la mesure où, d'après le décompte de Fransylva, **le portefeuille de la forêt a été confié depuis 2017 à neuf ministres différents**. Cette instabilité est d'autant plus regrettable dans un secteur marqué plus que d'autres par la nécessité d'une vision de long terme. Pour preuve de la gestion erratique de ce secteur, on peut relever le fait que n'ait toujours pas été reçue par la ministre compétente la présidente du Centre national de la propriété forestière (CNPF), pourtant l'un des deux principaux opérateurs en matière forestière avec l'Office national des forêts (ONF).

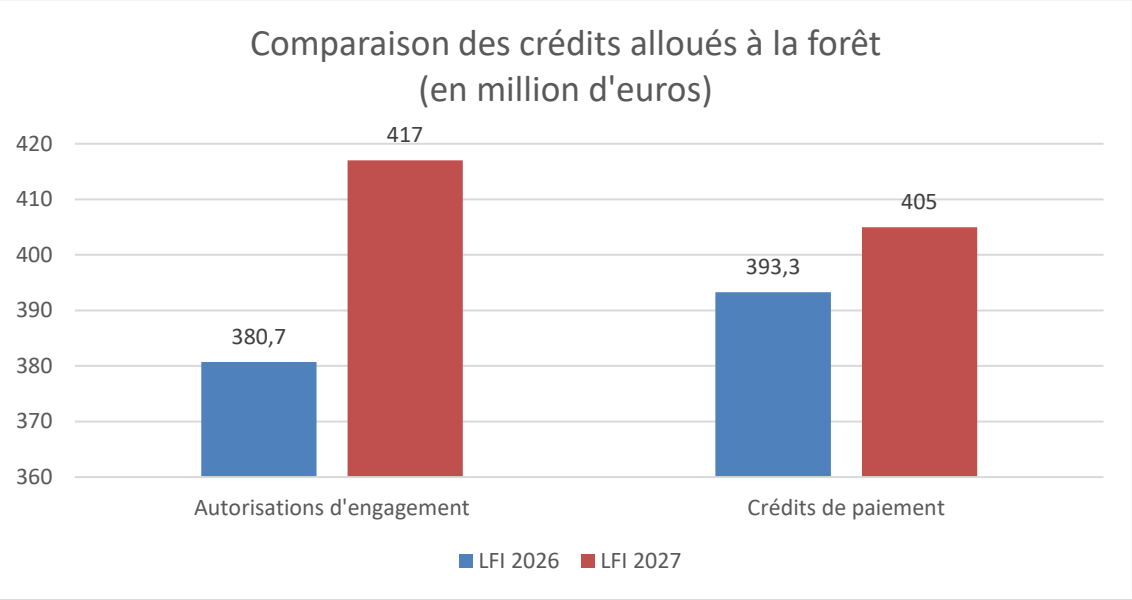

Source : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Si le changement de périmètre rend toute comparaison malaisée, les crédits de la forêt apparaissent néanmoins à la hausse dans le PLF pour 2027. D'après le ministère de la transition écologique, 380,7 M€ en AE et 393,3 M€ en CP avaient été budgétés pour la forêt dans la loi de finances pour 2026 au sein du programme 149. Les crédits inscrits dans le programme 386 pour 2027 sont ainsi **en augmentation de 9,7 % pour les AE et de 2,9 % pour les CP**. L'effort budgétaire actuel épargne donc la forêt, qui bénéficierait en outre, dans le PLF pour 2027, de 100 M€ supplémentaires au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou « fonds vert »)[1]. Ajoutons enfin que d'autres financements, notamment privés, doivent être mobilisés dans le cadre du plan France Forêt 2100 lancé le 21 juillet 2026.

Ces moyens importants doivent être mis en regard des enjeux : ce ne sont ainsi pas moins de 10 % des espaces forestiers français qui doivent être renouvelés dans les dix prochaines années. Par ailleurs, **les incendies**

[1] *Annonce de Mme Monique Barbut, ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations sur le climat et la nature lors de son audition par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat le 4 novembre 2026.*

spectaculaires des derniers étés, comme celui survenu au mois d'août 2025 dans les Corbières (11 300 hectares détruits) ou ceux qui ont touché en 2026 l'emblématique forêt de Fontainebleau (2 000 hectares) ou la Gironde, jusqu'aux portes de Bordeaux (plus de 40 000 hectares de végétation brûlés), ont rappelé la vulnérabilité des massifs de notre pays face aux effets des changements climatiques et la nécessité de mieux les protéger. Une mission interministérielle relative à la reconstruction et à l'adaptation des territoires touchés par les feux de forêt durant l'été 2026 a d'ailleurs été installée le 11 août dernier pour y réfléchir.

La forêt d'outre-mer : **1/3** de la forêt française

Pour la sous-action « Forêt en outre-mer » : 7 M€ en AE ; **4,9 M€** en CP

Traditionnellement, la politique forestière revêt une double dimension : il s'agit d'œuvrer à la préservation de l'environnement mais aussi de favoriser la production de bois. Particulièrement attachée à ce second aspect, la commission des affaires économiques a souhaité s'assurer qu'il constituait toujours une priorité malgré la nouvelle présentation budgétaire et certains des échos qu'elle a pu recueillir. Cet équilibre est-il bien tenu ?

I. DES MOYENS ET DES INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Si la forêt française a continué de progresser entre 2021 et 2025 au rythme de 100 000 hectares par an, elle est confrontée à des crises de toutes sortes qui se sont traduites, au cours des vingt dernières années, **par une multiplication par 2,5 de la mortalité des arbres ainsi que par un ralentissement de 8 % de leur croissance biologique. Trois menaces se conjuguent : climatique**, avec la répétition de phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, pluies diluviennes, etc.) et l'accentuation du risque d'incendie, **sanitaire**, avec les maladies (chalarose du frêne) ou les attaques de ravageurs (scolytes pour les épicéas, nématodes pour les pins) qui frappent les arbres et, enfin, **cynégétique** avec une pression croissante du gibier - c'est « *l'effet de cerf* », pour reprendre l'expression du président de Fransylva. La part des dépenses de protection des jeunes plants représente ainsi désormais 30 % des sommes allouées au renouvellement forestier.

Dans ce contexte, votre rapporteur a souhaité détailler deux lignes budgétaires nouvelles de ce programme, destinées à préserver les forêts à court et à plus long termes.

A. LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES OU LA PROTECTION DE LA FORÊT D'AUJOURD'HUI

L'une des innovations du PLF pour 2027 consiste dans la réunion au sein d'**une même ligne budgétaire de l'ensemble des crédits de défense des forêts contre les incendies** (DFCI), auparavant dispersés entre l'enveloppe historique, abondée de 20 % en dix ans, et des crédits liés à la planification écologique. Dotée de 36,1 M€ en AE et de 38,8 M€ en CP, cette sous-action représente 9 % des crédits du programme.

D'autres fonds concourent également à la défense contre les incendies, comme **ceux versés à l'ONF dans le cadre de ses missions d'intérêt général**. Sur les 55,2 M€ budgétés pour 2027 à ce titre, c'est en effet une somme équivalente à celle retracée dans la sous-action, soit 36 M€, qui a été prévue. Les actions mises en œuvre se poursuivent toute l'année, de la prévention à la surveillance, jusqu'aux interventions (hors déploiement des moyens de la sécurité civile, comme les largages d'eau par des canadairs).

Signe de l'importance prise par cette question, le ministère de la transition écologique envisage d'ajouter pour 2028 **un cinquième indicateur** à ceux existants, afin de mesurer le rapport entre le nombre de feux de forêt éteints avant d'avoir dépassé un hectare et le nombre total des feux de forêt déclarés.

L'Office national des forêts

Réuni le 22 octobre dernier, **le conseil d'administration a validé le contrat d'objectifs et de moyens proposé pour 2026-2030**, qui devrait entrer en vigueur début 2027. Celui-ci garantit la **stabilité des moyens et des emplois de l'ONF**, après la diminution au cours des vingt-cinq dernières années d'un tiers de ses effectifs, passés de 12 000 à 8 000 équivalents temps plein sous plafond.

À ces assurances s'ajoute **une amélioration de la situation financière de l'ONF**, qui a réduit de moitié son endettement entre 2021 (400 M€) et 2025 (195,7 M€).

Deux priorités seront assignées à l'ONF aux termes du nouveau contrat : la première est d'adapter les forêts aux changements climatiques pour les rendre plus résilientes, la seconde « *de se positionner comme un acteur opérationnel au service des territoires, des élus et de la filière, à l'écoute de la demande sociale*[1] ».

Enfin, un siège au conseil d'administration de l'ONF sera attribué à un représentant des forêts d'outre-mer.

[1] *Réponse de l'ONF au questionnaire du rapporteur.*

B. ENVISAGER LA FORÊT DE DEMAIN À TRAVERS LE DÉVELOPPEMENT DE TECHNIQUES PLUS AVANCÉES

Est à relever dans le programme « Forêt » la création d'une nouvelle sous-action, intitulée « Monitoring pour les forêts de demain » et créditée de 26,3 M€ en AE et de 6,6 M€ en CP. Ce programme, engagé pour cinq ans, vise à l'acquisition par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) de données dites *Light Detection and Ranging* (Lidar).

Grâce à cette technologie, qui permet de disposer d'une image plus précise des peuplements et de renforcer la connaissance, le suivi des forêts est facilité. Dans le contexte précédemment rappelé d'évolution rapide des massifs, affectés par diverses crises, il s'agit de gagner en réactivité et en agilité.

II. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS : UN OBJECTIF À ÉQUILIBRER ?

Le second objectif du programme forêt est d'« améliorer la compétitivité économique et environnementale de la filière forêt-bois ». Pour le rapporteur, l'objectif de développement durable de la forêt ne peut être atteint sans parvenir à la rentabilité économique de la filière. Or, depuis le récent rapport d'information d'Anne-Catherine Loisier et Serge Mérillou[1], la situation économique de la filière ne s'est pas améliorée et le projet de loi de finances pour 2027 n'apporte aucun engagement en faveur de l'aval de la filière, comme c'était le cas dans le cadre de la loi de finances initiale (LFI) pour 2026.

A. UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE VERTUEUSE EN DIFFICULTÉ, CONFRONTÉE AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET À UN ÉTÉ 2026 CATASTROPHIQUE

Le rapport de juillet 2025 précité dresse un tableau complet de la filière bois qui ne sera pas rappelé ici. En complément, le rapporteur tient à présenter quelques données :

- la **récolte de bois commercialisé** en France métropolitaine, toutes forêts confondues, s'établit à 38,08 millions de m³, soit une baisse de 2,7 % sur un an[2]. Si les ventes de bois en forêt publique étaient à la hausse en 2025 (12,02 millions de m³ contre 10,86 millions en 2024), le chiffre d'affaires des

[1] *Rapport d'information n° 847 (2024-2025) Une filière qui sort du bois, d'Anne-Catherine Loisier et Serge Mérillou, au nom de la commission des affaires économiques, 9 juillet 2025.*
[2] *Données 2024 publiées en fin d'année 2025.*

forêts domaniales et communales a diminué de 2 % entre 2024 et 2025 (notamment en raison de la baisse marquée du prix du chêne)[1] ;

- s'agissant des **produits de sciage**, ce sont 8,2 millions de m³ de sciage qui ont été produits en France, soit une progression de 3,7 % par rapport à 2023. Si les résineux, qui représentent 85 % des volumes produits sont en progression, la production de sciage de feuillus a diminué de 14,2 %. Les scieries françaises sont de taille plus modeste que leurs concurrentes européennes[2] ;

- d'après l'enquête nationale de la construction bois pour 2025, en 2024, les entreprises de la **filière bois construction** ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 4,6 milliards d'euros (Mds€) hors taxe, ce qui représente une hausse de 0,5 % en valeur par rapport à 2022, mais un recul de 6 % en volume. Le nombre de logements[2] construits en bois en France en 2024 est en baisse de 17 % par rapport à 2022 ;

- le **déficit du commerce extérieur** de la filière française des produits bois et dérivés s'est réduit en 2025 de 602 M€ par rapport à 2024. Il reste cependant élevé, en s'établissant à près de - 7,2 Mds€. Cette amélioration résulte d'une baisse des importations plus importante que la baisse des exportations[3].

En outre, compte tenu des problèmes sanitaires croissants, **l'exploitation des « bois de crise » tend à devenir la norme**. Selon Communes forestières de France : « *certains budgets communaux sont impactés (…). Ces crises successives risquent de déstabiliser la régularité des recettes des communes.* »

Les causes de ces difficultés sont multiples et ont été développées dans le rapport précité. Vient s'y ajouter en 2026 la **hausse du prix des carburants**. Comme l'indique le Syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB), « *les exploitants forestiers sont, par la nature même de leur activité, de grands consommateurs d'énergie fossile. En forêt, chaque engin (…) consomme entre 200 et 300 litres de GNR par jour. Sur la route, chaque camion grumier assurant le transport du bois consomme entre 300 et 400 litres de gazole par jour.* »

B. UNE ABSENCE D'ENGAGEMENTS POUR L'AVAL INDUSTRIEL DE LA FILIÈRE

Le rapporteur constate la poursuite du recul des engagements de l'État vers l'aval de cette dernière.

---

[1] *Direction générale de la performance économique et environnementale (DGPE).*

[2] *Maisons individuelles en secteur diffus et groupé et logements collectifs.*

[3] *« Commerce extérieur – Bois et dérivés » du service de la statistique et de la prospective du Masa (SSP), parue en mai 2024.*

1. La reprise de deux indicateurs de l'ancien programme 149

L'objectif « Améliorer la compétitivité économique et environnementale de la filière bois » reprend deux indicateurs de l'ancien programme 149 utilisés pour deux objectifs différents : celui de la « récolte de bois rapportée à la production biologique et le taux de bois contractualisés en forêts domaniales » (respectivement « Volume de bois récolté rapporté à la production naturelle » de l'objectif « Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières » et « Taux de bois contractualisés en forêt domaniale » de l'objectif « Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir » du programme 149). Dans le nouveau programme 386, le rapporteur constate la modification d'un des deux indicateurs de l'objectif d'amélioration de la compétitivité économique et environnementale de la filière ainsi qu'un recul des engagements de l'État vers l'aval de cette dernière.

S'agissant de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production biologique, il a été modifié pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur. Comme le reconnaît la DGPE « *les événements climatiques extrêmes (…), ainsi que les dépérissements viennent (…) perturber les prévisions avec des bois de crise à récolter de manière impérative*. »

Il n'est actuellement pas prévu de modifier l'indicateur relatif au taux de bois contractualisés en forêts domaniales pour l'ouvrir aux forêts des collectivités voire aux forêts privées.

La pertinence des indicateurs pourrait faire l'objet d'une expertise en vue du projet de loi de finances pour 2028.

2. Une absence d'engagement en faveur de l'aval de la filière bois

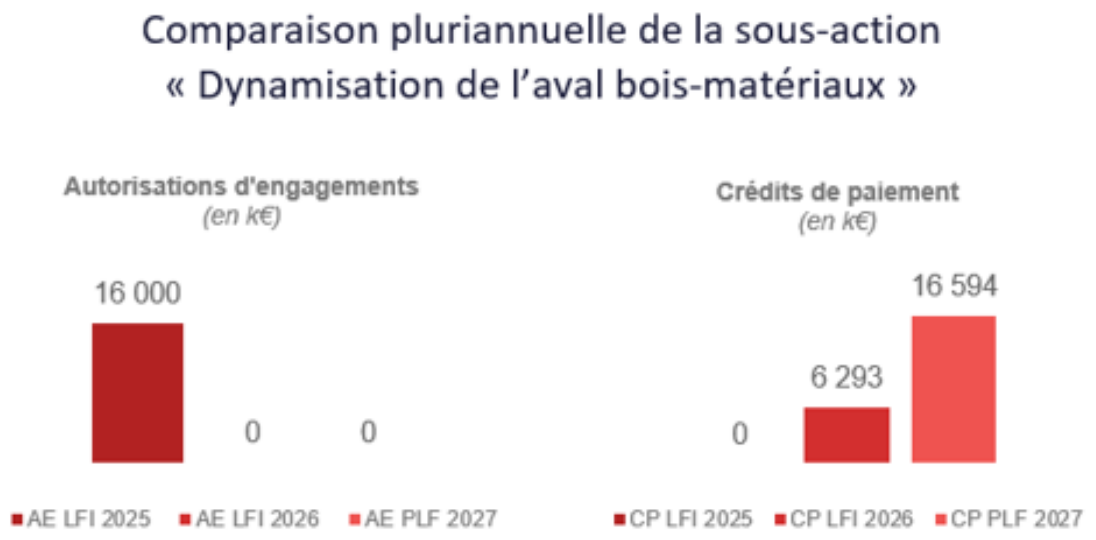

Source : DGPE

Bien que, dans sa globalité, le budget de la forêt soit en augmentation par rapport à celui qui y était consacré dans le précédent programme 149 en LFI pour 2026, le rapporteur ne peut que regretter l'absence de nouveaux engagements en faveur de l'aval de la filière.

Ainsi, pour la dynamisation de l'aval bois matériaux, alors que 16,6 M€ avaient été ouverts en AE en LFI pour 2025 pour financer les dossiers retenus dans le cadre des appels à projets, en faveur d'investissements en matière d'équipements productifs liés à la fabrication de produits bois, à la production de chaleur et au séchage du bois d'œuvre (Industrialisation performante des produits bois (IPBB) et Biomasse chaleur pour l'industrie du bois (BCIB)). **Aucune nouvelle autorisation d'engagement n'est prévue en 2027** (comme cela avait déjà été le cas en LFI pour 2026). Les seuls **crédits de paiement** correspondent aux **restes à payer des dossiers retenus précédemment**.

Les aides publiques consacrées au soutien de la filière bois aval s'élèvent, en cumulé depuis 2021, à 560 M€. Par effet de levier, elles ont permis un investissement total de 2,5 Mds€ dans la filière de transformation du matériau bois. La production supplémentaire qui serait générée grâce à ces appels à projets ne sera perceptible que d'ici 2027-2029, le temps que tous les investissements soient finalisés et que les nouvelles chaînes de production soient en fonctionnement sur une année complète.

Le Centre national de la propriété forestière

Les activités du CNPF sont actuellement couvertes par le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2022-2026. S'agissant du prochain COP 2026-2030, le ministère de tutelle est dans l'attente de la remise d'un rapport sur l'évaluation et les perspectives. La présidente du conseil d'administration du CNPF demande quant à elle un report au 1er janvier 2028, après les prochaines échéances électorales. Le ministère reconnaît qu'aucune décision n'a encore été prise.

Lors de son audition, le CNPF a alerté le rapporteur sur son budget qu'il estime être le point « *le plus sensible pour son avenir* ». En effet, le CNPF indique que ses ressources (« de base » et externes) le placent dans une trajectoire de déficit récurrent.

Le rapporteur est sensible à la baisse prévue de 2 ETP, et à cette trajectoire préoccupante. Aussi, il appelle le ministère à faire en sorte que, dans le prochain COP, les moyens - humains notamment - correspondent aux besoins.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 25 novembre 2026, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Jean-Marc Boyer sur les crédits « Forêt » la mission « Écologie, développement et mobilités durables » du projet de loi de finances pour 2027.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous examinons maintenant le rapport pour avis de notre collègue Jean-Marc Boyer sur le programme « Forêt » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

M. Jean-Marc Boyer, rapporteur pour avis du programme « Forêt » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». – Si je m'exprime devant vous ce matin, c'est que la nomenclature budgétaire a été modifiée s'agissant des crédits de la forêt. Ceux-ci étaient auparavant inscrits, parmi d'autres, dans le programme 149 de la mission « Agriculture ». Ils étaient donc rapportés par nos collègues chargés de cette mission.

Mais dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027, un programme 386 exclusivement consacré à la forêt a été créé et rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Cette création tire les conséquences, sur le plan budgétaire, de l'attribution, depuis décembre 2024, de la compétence en matière forestière au ministère de la transition écologique.

Notre commission, qui souhaitait continuer à suivre le budget de la forêt, m'a confié le soin d'examiner ce nouveau programme. Je remercie notre collègue Anne-Catherine Loisier qui s'est associée à certaines de mes auditions.

Avant d'entrer dans le détail, je tiens d'emblée à vous dire ma conviction que la politique forestière doit relever de l'agriculture. À la commission des affaires économiques, nous défendons une forêt de production. J'ai entendu à cet égard les inquiétudes des acteurs de la filière, qui craignent que des concepts comme la « libre évolution » ou la forêt « subnaturelle » ne prennent le pas sur l'exploitation économique du bois. À ce titre, le rattachement de la forêt au ministère de la transition écologique est tout sauf neutre : c'est au ministère de l'agriculture, j'y insiste, qu'il doit revenir de conduire cette politique.

Ces remarques étant faites, j'en viens au programme 386 lui-même, qui est doté de 417 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 405 millions d'euros en crédits de paiement (CP). À périmètre constant, ces crédits sont en hausse de 9,7 % pour les AE et de 2,9 % pour les CP par rapport à 2026.

Ces augmentations sont justifiées par l'état de la forêt française, confrontée à trois menaces : la menace climatique, avec la répétition de phénomènes météorologiques extrêmes – sécheresses, pluies diluviennes – et l'accentuation du risque d'incendie, la menace sanitaire, avec les maladies – chalarose du frêne – ou les attaques de ravageurs – scolytes pour les épicéas, nématodes pour les pins – qui frappent les arbres et, enfin, la menace liée à la pression du gibier, qui compromet les jeunes plantations. C'est ce que le président de Fransylva appelle l'autre « effet de cerf ».

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) estime ainsi que, au cours des vingt dernières années, la mortalité des arbres a été multipliée par 2,5 et que leur croissance biologique s'est ralentie de 8 %.

Le programme « Forêt » est structuré autour de deux objectifs : « consolider la gestion durable des forêts », d'une part, « améliorer la compétitivité économique et environnementale de la filière forêt-bois », d'autre part.

Parmi les crédits destinés à la gestion durable des forêts figurent ceux qui sont mobilisés pour la défense contre les incendies. Les feux spectaculaires de ces dernières années, comme celui survenu au mois d'août 2025 dans les Corbières ou ceux de l'été dernier dans la forêt de Fontainebleau et en Gironde, ont rappelé la nécessité de mieux protéger nos massifs. Aussi l'enveloppe de la sous-action « Défense des forêts contre les incendies » a-t-elle été régulièrement abondée depuis dix ans, passant de 13 millions d'euros en 2017 à 36 millions d'euros dans le PLF pour 2027. S'y ajoute une somme équivalente versée à l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre de ses missions d'intérêt général. Ces crédits permettent de financer des actions allant de la prévention à la surveillance, jusqu'aux interventions.

Signalons aussi dans ce programme une nouvelle sous-action intitulée « Monitoring pour les forêts de demain », à laquelle sont alloués 26,3 millions d'euros en AE et 6,6 millions d'euros en CP. Grâce à cette ligne budgétaire pourra s'ouvrir une campagne d'acquisition de données Lidar (*Light Detection and Ranging*), c'est-à-dire d'images obtenues à l'aide de drones et prises en trois dimensions et en haute définition, qui renforceront la connaissance des sols et des peuplements de la forêt française.

Concernant la compétitivité économique de la filière bois, la sous-action « Dynamisation de l'aval bois-matériaux » ne comprend pas d'AE pour 2027. Les 16,5 millions d'euros de CP correspondent aux restes à payer des dossiers retenus lors de précédents appels à projets. Je regrette ainsi que le programme n'impulse pas d'élan nouveau en faveur de l'industrie du bois.

De façon générale, depuis le rapport d'information de juillet 2025 de nos collègues Anne-Catherine Loisier et Serge Mérillou, la situation de la filière ne s'est pas améliorée, comme en témoigne la liquidation judiciaire ce mois-ci de la papeterie Fibre Excellence, que notre collègue Magali Gasto Oustric a évoquée la semaine dernière lors de l'audition du ministre Roland Lescure.

Je voudrais enfin dire un mot des deux principaux opérateurs du programme, l'ONF et le Centre national de la propriété forestière (CNPF), pour lesquels l'année 2027 marquera une année charnière. Lors de sa réunion du 22 octobre dernier, le conseil d'administration de l'ONF a validé le contrat d'objectifs et de moyens proposé pour 2026-2030, qui devrait entrer en vigueur au début de l'année prochaine. Celui-ci garantit la stabilité des moyens et des emplois de l'ONF, après la diminution au cours des vingt-cinq dernières années d'un tiers de ses effectifs, passés de 12 000 à 8 000 équivalents temps plein (ETP) sous plafond. Le programme 386 traduit cette orientation.

Plus délicate est la situation du CNPF, dont les moyens ne sont pas à la hauteur des missions. Le CNPF sollicite la création de deux ETP supplémentaires, ce qui serait justifié. Néanmoins, les règles de recevabilité financière nous contraindraient à gager ces deux ETP par la suppression de deux ETP d'un autre opérateur dépendant du même ministère. Vous comprendrez qu'il m'est difficile de vous proposer de retrancher des emplois d'un opérateur relevant d'un autre programme que celui de la forêt ! La présidente du CNPF a demandé que les négociations du contrat d'objectifs et de performances pour 2026-2030 soient renvoyées après les prochaines échéances électorales, quand les perspectives pour les prochaines années seront plus claires. Ce délai devra être mis à profit pour discuter globalement d'une solution qui permette de parvenir au meilleur équilibre possible pour le CNPF.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable à l'adoption de ces crédits, tout en rappelant mon souhait qu'ils soient rapatriés au sein de la mission « Agriculture » dès le prochain PLF.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je partage la totalité des analyses du rapporteur pour avis.

Le transfert de la politique forestière au ministère de la transition écologique est en effet un choix contre nature. Depuis des décennies, nous reconnaissons la multifonctionnalité de la forêt. À son rôle environnemental s'ajoutent un rôle social, particulièrement sensible dans les forêts périurbaines, et une fonction de production. Le bois est un matériau renouvelable qui tient une place importante dans notre stratégie de neutralité carbone. Je remercie notre collègue d'insister sur ce point et ce sera mon mot d'ordre pour les mois à venir : la forêt doit retourner dans le périmètre du ministère de l'agriculture et de la forêt, pour que sa gestion s'articule avec celle des autres espaces naturels.

Le rapporteur pour avis a évoqué le dépérissement des forêts et le ralentissement de la croissance des arbres. Les forestiers et les experts partagent une conviction : nous ne pouvons rester sans rien faire. Il faut évacuer rapidement les arbres dépérissants et reboiser, pour ne pas laisser les sols à nu et pour adapter les peuplements à des sols plus secs et à de fortes chaleurs.

Il faut donc des forestiers sur le terrain. Je salue à cet égard les propositions de notre collègue concernant l'ONF et le CNPF. La situation de l'ONF est à peu près stabilisée cette année, mais celle du CNPF est plus complexe. Nous lui avons confié de nouvelles missions et, en abaissant à 20 hectares le seuil à partir duquel un plan simple de gestion est obligatoire, nous avons accru sa charge de travail. Je reviendrai en séance sur cette baisse des ETP. Je proposerai que les postes concernés soient gagés, par exemple, sur les crédits de l'Office français de la biodiversité (OFB). Pour gérer 12 millions d'hectares de forêt, nous en avons un besoin urgent.

M. Franck Menonville. – Nous sommes nombreux à déplorer ici ce transfert de périmètre ministériel.

Je salue néanmoins la stabilité des moyens et des effectifs de l'ONF. Lorsque la forêt relevait de la mission « Agriculture », dont j'étais co-rapporteur avec Laurent Duplomb et Jean-Claude Tissot, nous nous sommes battus durant deux ans pour préserver les missions de l'Office. Leur maintien est désormais inscrit dans son contrat avec l'État.

Je regrette en revanche le manque de moyens dédiés à la modernisation de la filière bois, en particulier ses outils de transformation. L'effort engagé en 2024 a connu un ralentissement l'an dernier. Or la filière accuse un déficit commercial de près de 10 milliards d'euros. Nous disposons d'un gisement forestier important, mais pour en tirer davantage de valeur ajoutée, il faut pouvoir transformer le bois dans nos territoires, et pour cela moderniser nos installations.

Mme Magali Gasto Oustric. – Nous découvrons un nouveau programme sans pouvoir en comparer précisément les lignes budgétaires par rapport à 2026. Nous pourrions demander au Gouvernement de nous transmettre une table de passage détaillée par rapport au programme 149 qui préciserait notamment quels crédits demeurent éventuellement dans d'autres programmes.

Par ailleurs, avec les 36 millions d'euros inscrits pour la lutte contre les incendies, abondés par des crédits du fonds vert, quelles recommandations de la mission parlementaire seront financées dès 2027 ? Comment les collectivités, maîtres d'ouvrage de nombreux équipements de défense – pistes, points d'eau, coupures –, seront-elles accompagnées ?

M. Gérard Lahellec. – Comme souvent, nos constats peuvent converger, mais les solutions retenues diverger, ce qui permet d'ailleurs de débattre.

Le rattachement de la forêt à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ne doit pas reléguer au second plan son rôle dans l'économie de notre pays. Parmi les multiples fonctions d'utilité publique que remplit la forêt, ne perdons pas de vue sa fonction économique.

La filière est en mauvaise posture. La stabilité annoncée est toute relative : l'ONF a perdu quelque 33 % de ses emplois au cours de ces dernières années et ne peut pas toujours remplir les missions que l'on attend de lui. Nous en avons débattu récemment ici, en souhaitant que ses missions répondent mieux aux attentes des collectivités.

Nous avons besoin d'une grande ambition publique pour la forêt. La crise sanitaire liée au nématode du pin le rappelle. Le laboratoire qui travaille sur ce sujet se trouve dans ma région. Si les forêts de pins ne sont pas caractéristiques de la Bretagne, nous sommes directement concernés par la mise en œuvre des préconisations sanitaires. Cette ambition pour la forêt est liée à celle que nous devons avoir pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Nos idées convergent donc sur les constats et les préconisations, mais notre appréciation finale diverge.

Mme Christine Bost. – J'acquiesce à la nécessité de rattacher de nouveau la forêt au ministère de l'agriculture. Néanmoins, dans le cadre de ce transfert, on aurait pu s'attendre à ce que ce budget accorde davantage de place aux enjeux climatiques et environnementaux. Au regard de ce que nous avons vécu l'été dernier, nous sommes déçus par le manque d'ambition des crédits consacrés à la préservation des forêts et à la lutte contre les incendies.

Nous attendons également le texte sur la sécurité civile. Savez-vous quand il sera inscrit à notre ordre du jour ? Sur ce budget, notre avis sera plutôt réservé et nous proposerons des amendements en séance.

M. Thierry d'Aigremont. – À titre informatif, un travail a-t-il été entrepris sur les différentes essences d'arbres propices à la préservation de la forêt ?

Mme Pernelle Richardot. – Comme le disaient très justement Anne-Catherine Loisier et Christine Bost, il faut soutenir la filière dans son intégralité. Alors que les entrepôts de 36 000 mètres carrés de la scierie Siat sont en train de brûler, la filière a besoin de visibilité pour investir. Sa rentabilité est insuffisante pour attirer les fonds d'investissement. Elle a besoin de règles claires et stables.

Dans le Tarn, Siat est bloqué, des milliers d'emplois sont à l'arrêt. Nous avons déjà alerté à maintes reprises les ministres, notamment, mais nous restons l'arme au pied, faute de décisions sur le plan réglementaire.

Avec mon groupe, je soutiendrai des amendements en faveur de la filière bois. Il y va de l'avenir industriel de notre pays.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Si nos industries sont en difficulté, c'est parce que la construction de logements est en berne. Le logement est le principal débouché de la filière bois, notamment pour les scieurs comme Siat.

Comme nous l'avions constaté avec Serge Mérillou, les lourdeurs réglementaires franco-françaises pénalisent aussi la compétitivité de nos industries, que ce soit le palier de 2028 de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) ou les filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

M. Jean-Marc Boyer, rapporteur pour avis. – Madame Gasto Oustric, nous vous transmettrons le tableau de passage entre 2026 et 2027. Pour le fonds vert, nous n'avons aucune indication sur les crédits pour 2027, comme l'a relevé le rapporteur spécial Jean-François Husson lors de la présentation du PLF.

Je n'ai pas davantage d'éléments sur le renouvellement des essences. Il dépend des objectifs de l'ONF et du CNPF, et nos travaux portaient sur les aspects financiers.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un sujet découvert à cette occasion et qui m'a surpris : la libre évolution des forêts et la forêt subnaturelle. Certains prônent aujourd'hui de laisser la forêt évoluer sans intervention, sans éclaircie, sans coupe, ni production. Or nous parlons du développement économique de la filière bois, ce qui suppose de maintenir une production forestière. Si nous renonçons à toute intervention, nous risquons de laisser la forêt à l'abandon, ni plus ni moins.

Je pense à ma commune. Si, du jour au lendemain, nous cessons d'entretenir la forêt, ce sera une catastrophe, notamment au regard du risque d'incendie : une allumette, et tout brûle ! C'est pourquoi j'insiste sur ce point.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous nous prononçons à présent à la fois sur les crédits du programme « Forêt » et les crédits relatifs à l'énergie de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », et sur les crédits du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé) présentés la semaine dernière par Daniel Gremillet.

Il s'agit d'un vote global sur l'ensemble des crédits relevant de cette mission, pour lesquels les deux rapporteurs proposent un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Forêt », du volet énergie de la mission « Écologie, développement et mobilité durable » et du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES ET DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

PERSONNES ENTENDUES

Mercredi 4 novembre 2026

- Audition commune

- *Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature - Cabinet :* **MM. Guillaume GIGOT**, conseiller Biodiversité, forêt et recherche, et **Alexis SOIRON**, conseiller Chasse, espèces sauvages en captivité.
- *Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) :* **Mme Marie-Aude STOFER**, sous-directrice Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie, et **M. Yannick FORLOT**, sous-directeur adjoint gouvernance et pilotage (SDGP).

Mardi 10 novembre 2026

- *Comité des forêts :* **M. François TOUBER**, président.

- *Fédération des syndicats de forestiers privés de France - Fransylva :* **MM. Antoine D'AMÉCOURT**, président, et **Laurent DE BERTIER**, directeur général.

- *Office national des forêts (ONF) :* **Mme Marie-Agnès VIBERT**, adjointe à la directrice générale, et **M. Nicolas LAGNOUS**, directeur économique et financier.

- *Centre national de la propriété forestière (CNPF) :* **Mme Anne-Marie BAREAU**, présidente, et **M. Roland DE LARY**, directeur général.

- *Communes forestières France :* **MM. Philippe CANOT**, président, et **Alain LESTURGEZ**, directeur général.

- *Syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB) :* **M. David CAILLOUEL**, président, et **Mme Annabelle JACQUEMIN-GUILLAUME**, déléguée générale.

- *Ameublement français :* **M. Arnaud VISSE**, président, **Mmes Cathy DUFOUR**, déléguée générale, et **Sophie BOURNIQUEL**, présidente du groupement Panneaux Union des industries des panneaux de process (UIPP) au sein de l'Ameublement français.

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

- Union des industries de la construction et du commerce du bois

LA LOI EN CONSTRUCTION

Pour naviguer dans les rédactions successives du texte, visualiser les apports de chaque assemblée, comprendre les impacts sur le droit en vigueur, le tableau synoptique de la loi en construction est disponible sur le site du Sénat à l'adresse suivante :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html.